



**ARRETE MUNICIPAL N°2023/76 portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement pour la manifestation
Apéro concert du 13 juillet**

Le maire de la commune de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la commune d'organiser un apéro concert le 13 juillet en collaboration avec le P'tit creux sympa et l'amicale des sapeurs-pompiers,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place de la Mairie pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le jeudi 13 juillet à partir de 16h (sauf pour les services d'urgences) : la Place de la Mairie sera réservée pour la manifestation du 13 juillet ;

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation sur la Place de la Mairie le 13 juillet sera considéré comme gênants (art. R 417-10 du code de la route) ;

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les agents communaux ;

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 12 juin 2023

Le maire
Bernard Ruan

